



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1907

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) - Liaison autoroutière A89/A6 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la société d'autoroute Paris Rhin Rhône (APRR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1907

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) - Liaison autoroutière A89/A6 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la société d'autoroute Paris Rhin Rhône (APRR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'AFAF. Elle a confié aux départements cette compétence d'AFAF à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a, de fait, transféré à la Métropole de Lyon la compétence en AFAF.

L'individualisation d'autorisation de programme pour l'opération liée à la liaison autoroutière A89/A6 est l'objet du présent rapport.

Les frais engendrés par la mise en œuvre d'une opération d'AFAF, dès lors qu'elle est rendue nécessaire par la réalisation d'une infrastructure linéaire, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Pour l'opération AFAF liée à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6, le maître d'ouvrage de l'infrastructure est la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR). Le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 mars 2017 a approuvé par délibération n° 2016-1826 les conventions de participation financière à intervenir entre la société APRR et la Métropole dans le cadre de cette opération AFAF. Le montant estimé de la participation d'APRR se porte à un total de 508 200 €, répartis comme suit :

- 277 200 € pour l'opération d'AFAF de Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny,
- 231 000 € pour l'opération d'AFAF de Limonest et Lissieu.

La durée prévisionnelle de ces AFAF est de 6 ans. Le coût est estimé à 508 200 € et pris en charge en totalité par APRR.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de :

- 508 200 € en dépenses,
- 508 200 € en recettes correspondant à la participation de la société APRR,

dans le cadre de l'opération AFAF liée à la liaison autoroutière A89/A6 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement de l'opération aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), dont le coût total est estimé à 508 200 € en dépenses et l'encaissement de la participation de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) d'un montant de 508 200 € dans le cadre de l'AFAF - Liaison autoroutière A89/A6.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la société APRR une subvention d'équipement d'un montant de 508 200 € dans le cadre de l'AFAF - Liaison autoroutière A89/A6,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 508 200 € en dépenses et 508 200 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2017,
- 150 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes en 2018,
- 110 000 € en dépenses et 120 000 € en recettes en 2019,
- 110 000 € en dépenses et 90 000 € en recettes en 2020,
- 98 200 € en dépenses et 90 000 € en recettes en 2021,
- 90 000 € en recettes en 2022,
- 83 200 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P27O5372.

4° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2022 - comptes 4544117 et 231 - fonctions 01 et 515 - opération n° 0P27O5372.

5° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2023 - compte 4544217 - fonction 01 - opération n° 0P27O5372.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.